



CLUB AIKIKAI SAINT- MALO

(Formulaire téléchargé)

ZONE RESERVEE au SECRETARIAT

che d'inscription complète	Certificat Médical	Photo	Enveloppe	Paiement	Renouvellement	Nouvelle

SAISON 2023/ 2024

Nom Adhérent (te) : Prénom :

Né (e) le : Tél. domicile :

Adresse :

Code postal : Commune :

Personne à prévenir en cas d'urgence : Tél. :

Date de la 1ère année de pratique : N° LICENCE : Aïkikai :

DAN : KYU :

Cotisation annuelle : Adultes :150 € Etudiants : 115 € Enfants (moins de 14 ans) : 85 €

Montant de la (ou des) cotisation :€ Montant des chèques ou espèces : € / € /..... €

N° des chèques : N°N°N°

Pour les mineurs, nom du représentant légal :

Tél. domicile :Tél. Mobile :

A COMPLETER PAR LA PERSONNE RESPONSABLE SI L'ADHERENT EST MINEUR :

Je soussigné(e).....agissant en qualité de représentant légal de l'adhérent mineur ci-dessus nommé, demeurant à:

- **Autorise** l'adhérent à rejoindre seul son domicile avant l'heure prévue de fin d'entraînement en cas d'absence de l'entraîneur ou de fermeture des installations
 Autorise N'autorise pas (*rayez la mention inutile*)
- **Autorise** un membre responsable du club à donner en mon nom toute autorisation nécessaire pour tout acte opératoire ou d'anesthésie qui serait décidé par le corps médical dans le cas où l'enfant serait victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution : Autorise N'autorise pas (*rayez la mention inutile*)

DROIT D'IMAGE : (Code Civil, Art 9)

J'autorise le Club à :

- Photographier ou filmer mon enfant dans le cadre de l'activité du Club.
- Reproduire et diffuser ces images sur le(s) support(s) suivant(s) papiers ou numériques
- Les images deviennent la propriété de l'AIKIKAI SAINT-MALO et ne peuvent prétendre à aucune contrepartie financière du club.
 Autorise N'autorise pas (*rayez la mention inutile*)



CLUB AIKIKAI SAINT- MALO

(Formulaire téléchargé)

PIÈCES À FOURNIR

- **Fiche d'inscription complétée.**
- **Un certificat médical sans aucune contre-indication à la pratique de l'AïKIDO (Décret n° 87-473 du 01.07.87).**
- **2 photos d'identité pour chaque inscription.**
- **2 enveloppes libellées et timbrées.**
- **Un ou plusieurs chèques libellés à l'ordre de l'AÏKIKAI SAINT- MALO.**

CHARTRE D'ENGAGEMENT des ADHERENTS et des PARENTS

Cette charte précise les droits et les devoirs des adhérents des enfants et de leurs parents. Signer cette charte engage chacun à RESPECTER les points suivants :
Généralités :

L- L'adhésion à L'AÏKIKAI SAINT-MALO implique l'approbation des Statuts du Club et de son Règlement Intérieur, consultables au bureau. Cette adhésion implique Des droits et des devoirs !

L'adhésion n'est effective qu'après la remise du dossier d'inscription complet, y compris les pièces complémentaires demandées et du règlement total de la cotisation annuelle.

Pour les adhérents(tes) :

Avoir un comportement qui respecte la sécurité et les directives données par les professeurs et les dirigeants durant le déroulement des séances.

Dans la mesure du possible être ponctuel aux séances et rester jusqu'à leurs termes (sauf autorisation du professeur).

Après l'entraînement, l'adhérent dispose de quinze minutes pour prendre sa douche, se changer, libérer le vestiaire.

Respecter le règlement intérieur du DOJO :

Respecter les installations communes (vestiaires, sanitaires, etc.)

- Eviter de laisser des objets de valeur sans surveillance. Le club n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.
- Je m'engage à participer au rangement du matériel après chaque entraînement
- Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club (Conformément au RI). En cas de dégradation du matériel dans des conditions anormales d'utilisation, le club se réserve le droit de demander un dédommagement.
- Tout manquement à la discipline et tout comportement irrespectueux à l'égard des dirigeants, professeurs ou des autres adhérents entraînera des sanctions pour les parents.

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

Les adhérents et parents (pour les mineurs) doivent rester joignables en cas d'accident ou d'incident. Ainsi, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone sera communiqué dans les plus brefs délais,

Je m'assure que la séance a bien lieu avant de laisser mon enfant au dojo.

Je m'assure d'être à l'heure pour récupérer mon enfant à l'issue de l'entraînement.

Divers :

Les informations contenues dans cette fiche d'inscription sont susceptibles d'être informatisées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le signataire de la présente dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne. Ces informations ne pourront en aucun cas être communiquées à des tiers sans son accord.

Sauf exception, le club ne procède à aucun remboursement. En cas de force majeure, le remboursement se fera au prorata de la période restant après déduction des frais administratifs et du coût de la licence FFAB (à ce titre, 50€ sont définitivement acquis Au Club).

En cochant cette case le signataire déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du club AÏKIKAI SAINT-MALO et déclare l'accepter sans aucune réserve.

A Saint-Malo, le

Signature de l'adhérent(te), précédée de la mention « lu et approuvé »
Précédée de la mention « lu et approuvé » Signature :

Signature du Représentant Légal pour les mineurs :

Signature De l'adhérent(te) mineur, Précédée de la mention
« lu et approuvé »